

Le Conseil central du Montréal métropolitain (CSN) est le porte-parole régional de la Confédération des syndicats nationaux (CSN). Nous sommes présents dans la vie montréalaise depuis 1920. Nous regroupons 92 000 membres des secteurs public et privé, répartis au sein de 400 syndicats sur le territoire des régions administratives de Montréal, de Laval et du Grand Nord du Québec. Nous retrouvons dans nos rangs des femmes et des hommes de tous âges qui travaillent, entre autres, dans des établissements du réseau de la santé et des services sociaux, dans des institutions d'enseignement, des hôtels, des usines, des commerces, des bureaux, des ateliers, des médias, des organismes gouvernementaux et dans le secteur de la construction. La diversité de nos membres représente bien la composition ethnique et culturelle de Montréal

Depuis toujours, le conseil central du Montréal métropolitain (CSN) a à cœur la démocratie et la défend par ses actions. Il milite depuis plusieurs années pour une réforme du mode de scrutin qui inclurait un mode de scrutin proportionnel. Nous souhaitons que chaque vote compte et que le poids de chaque vote ait la même valeur. Nous avons participé aux différentes consultations sur le sujet comme aux États généraux sur la réforme des institutions démocratiques en 2003 et la Commission spéciale en vue de l'étude sur l'avant-projet de loi remplaçant la loi électorale en 2006. De plus, nous sommes membre du Mouvement pour une démocratie nouvelle (MDN) et du Collectif Féminisme et Démocratie (CFD).

### **Le projet de loi 78**

Nous désirons donner notre avis sur les modifications touchant les nouvelles règles et les modalités quant à la représentation électorale, soit les articles 1 à 7, dans la présente consultation sur le projet de loi 78.

Tout d'abord, nous croyons qu'avant de revoir les règles ou les modalités quant à la représentation électorale, le gouvernement doit procéder à une réforme qui conduirait à l'adoption d'un mode de scrutin proportionnel. Faut-il rappeler que tous les partis politiques ont dans leurs programmes une orientation en ce sens mais que rien n'est fait malgré les promesses de certains partis. Une réforme du mode de scrutin aurait inévitablement des impacts sur la carte électorale. Il nous apparaît donc prématuré d'adopter des règles et des modalités qui viendraient modifier les circonscriptions.

Quant aux articles spécifiques modifiant la représentation électorale dans le projet de loi 78, nous tenons à vous exprimer notre désaccord sur les modifications proposées à l'exception de l'ajout d'une circonscription protégée, le Nunavik, à celles déjà existantes (les Îles-de-la-Madeleine et l'Ungava).

Nous croyons que les règles et les modalités déterminant la carte électorale doivent demeurer la responsabilité du Directeur général des élections (DGE) pour assurer la neutralité du processus et éviter les conflits d'intérêts potentiels

par les partis politiques. Nous sommes consternés d'apprendre que le DGE n'a pas été consulté dans l'élaboration de ce projet de loi qui ne tient pas compte non plus de la consultation qu'il avait faite au printemps 2008. Nous soutenons donc que le processus de modifications à la carte électorale doit avoir un mécanisme neutre et que le DGE est la personne tout indiquée pour le faire.

Quant à l'exercice d'une réelle démocratie, nous défendons que chaque vote doit avoir une valeur équivalente et que les circonscriptions devraient refléter ce fait. La loi actuelle établit des règles qui assurent une représentation effective faisant en sorte que les circonscriptions ont un écart qui peut varier de 25 % par rapport à une circonscription moyenne tout en créant des circonscriptions d'exception afin de tenir compte d'une réalité territoriale particulière. Cette façon de faire nous apparaît acceptable. Elle fait en sorte que chaque région est représentée selon son poids effectif. Avec les modifications proposées au projet de loi 78, nous venons complètement changer cette dynamique en créant une représentation effective à partir des régions administratives ce qui crée des distorsions importantes entre les régions. Nous sommes très inquiets que cette façon de faire vienne réduire la représentation effective des grandes agglomérations au profit des plus petites. Pour la région de Montréal, cette nouvelle reconfiguration pourrait réduire son poids effectif, surtout si pour atteindre cette représentation effective par région administrative, on doit ajouter des circonscriptions à des régions. Il est peu probable que Montréal s'en voit attribuer plus.

En terminant, nous voulons réaffirmer nos positions. Nous souhaitons que le gouvernement procède d'abord à une réforme du mode de scrutin qui inclurait un mode de scrutin proportionnel avant de procéder à toutes modifications des règles et des modalités de la représentation électorale. Mais dans l'éventualité où il ne procède pas à cette réforme du mode de scrutin, nous sommes en désaccord avec les propositions visant à revoir les règles et les modalités de la représentation électorale modifiant le nombre de circonscriptions électorales ainsi que leurs délimitations prévues au projet de loi 78 sauf à ce qui a trait à la création d'une nouvelle circonscription protégée soit le Nunavik.